

Nombre de membres afférents au Comité Syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de voix représentées	38

Délibération n° : **26.02.19**

Date de convocation : 27 février 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six
Le 11 mars à 11 heures

Le Comité Syndical, légalement convoqué, et faisant suite à sa précédente réunion du 17 février 2026 pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint, s'est à nouveau réuni, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ANDRÉ Jean-Bernard		171/52		X	
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52		X	
BOISSET Jean-Marie		171/52		X	
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52		X	
BOUNIOU Lionel		171/52	X		
BOUSSUGE Daniel		171/52		X	
BRUGERON Jean-Noël		171/52		X	
BRUNET Jean-Marie		171/52		X	
CARREZ Jean-Claude		171/52		X	
CASTAN Emmanuel		171/52		X	
CHARLEMAGNE Paul		171/52		X	
CHAZE Thierry		171/52		X	
CONFORT René		171/52		X	
COUDERC Didier		171/52		X	
DURAND Bruno		171/52	X		
DURAND Joëlle		171/52		X	
DUVERT Frédéric		171/52		X	
FLAYOL David		171/52		X	
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52		X	
GALTIER Guy		171/52		X	
GERBAL Anselme		171/52		X	
GELLION Camille		171/52		X	
GRANIER François		171/52		X	
ITIER Jean-Paul		171/52		X	
JAFFUEL Ludovic		171/52		X	
JEANJEAN René		171/52	X		
LONGEAC Daniel		171/52		X	
MALHERBE Éric		171/52		X	
MALZAC Claude		171/52		X	
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52	X		
MAZOYER Lucien		171/52		X	
PAGÈS Manuel		171/52		X	

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PAGÈS Martine		171/52		X	
PALMIER Cédric		171/52		X	
PASCON Christian		171/52		X	
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52	X		
RECOULIN Isabelle		171/52		X	
RODIER Vincent		171/52		X	
RODRIGUES David		171/52		X	
SARTRE Francis		171/52		X	
SOULIER Alain		171/52		X	
TARDIEU René		171/52		X	
TEISSIER Michel		171/52		X	
TUFFERY Julien		171/52		X	
VAYSSIER Jean-Louis		171/52		X	
VEDRINES Serge		171/52	X		
VIDAL Roselyne		171/52		X	
Déléguées des communes urbaines					
PIC Jérémy	Marvejols	10		X	
TRÉMOLIÈRES Valérie	Mende	25		X	
Délégués des EPCI					
ANDRE Rémi	CC du Gévaudan	11		X	
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2		X	
DE LESCURE Jean	CC Mont-Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SM Environnement Sud Lozère	9	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17		X	
PROUHÈZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8		X	
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont-Lozère	5		X	
SAINT-LÉGER Francis	CC Randon Margeride	5		X	
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8		X	
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16		X	

* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Monsieur René JEANJEAN a été nommé secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT
Mise à jour des tarifs 2026 des prestations – Adaptation de la TGAP et du taux de TVA

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la grille tarifaire 2026 des prestations Environnement a été adoptée, à l'unanimité, lors de la précédente séance du 13 janvier dernier.

Toutefois, à la suite de l'adoption de loi de finances pour 2026 le 20 janvier, et sous réserve de sa validation par le Conseil Constitutionnel puis de sa promulgation, il apparaît nécessaire de modifier la grille tarifaire relative au montant des participations pour la collecte, le transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Ces ajustements concernent notamment :

✓ **TGAP – Barème Stockage**

Initialement annoncée à 72 € HT/tonne enfouie pour 2026 (+10,7% par rapport à 2025) et avec une trajectoire visant les 105 € HT/tonne en 2030, le rythme de revalorisation de la TGAP a été ajusté. Le nouveau **taux de base** est désormais fixé à **69 € HT/tonne** pour 2026, avec une augmentation annuelle de 4 € HT/tonne, pour atteindre 85 € HT/tonne en 2030.

.../...

Dangerosité des déchets	Tarif en 2026	Tarif en 2027	Tarif en 2028	Tarif en 2029	Tarif en 2030
Non dangereux	69	73	77	81	85

Néanmoins, ce taux de base ne sera applicable qu'à compter du 1^{er} mars 2026. En effet, conformément à l'article 266 nonies 1 bis du Code des Douanes, en l'absence de vote de loi de finances au 31 décembre, "Les tarifs mentionnés [...] sont indexés sur l'inflation [...]. Le tarif révisé est arrondi au centième d'euro par unité de perception".

Ainsi pour **les mois de janvier et février 2026**, la TGAP applicable sera calculée sur la base du barème 2025 (65 € HT/tonne) avec un taux d'indexation de +1,84% selon le rapport de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC 2024 / IPC 2023), soit un tarif de **66,20 € HT/tonne** ;

✓ **Confirmation de la suppression de la surtaxe régionale**

L'adoption de la loi de finances pour 2026 confirme la **suppression**, au 1^{er} janvier 2026, de la **surtaxe régionale** (5 €/tonne en 2025), applicable en cas de dépassement du seuil annuel fixé par le Préfet de Région ;

✓ **Application du taux réduit de TVA de 5,5%**

Enfin, afin de compenser les effets liés à la hausse de TGAP, la loi de finances pour 2026 confirme la **généralisation**, à compter du 1^{er} mars 2026, **du taux de TVA réduit de 5,5%** à l'ensemble des prestations de collecte et de traitement, alors que le traitement bénéficiait jusque-là d'un taux intermédiaire de 10%.

Les autres dispositions prévues dans la grille tarifaire 2026 et calculées selon la formule de révision des tarifs restent, quant à elles, inchangées.

Dans le but de faciliter la gestion administrative et comptable de la facturation, il est prévu que les prestations de traitement des OMr et des produits de déchèteries pour les deux premiers mois de l'année fassent l'objet d'une facturation distincte, de manière à intégrer l'ensemble des modifications de TGAP et de TVA à compter du 1^{er} mars 2026.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE la nouvelle proposition de grille tarifaire 2026 pour les prestations Environnement ci-annexée, tenant compte des modifications découlant de l'adoption de la loi de finances pour 2026 relatives à l'évolution du taux de TGAP et à l'application du taux réduit de TVA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-25480022-20260311-20260219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2026

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
René JEANJEAN

